

Séance du Conseil Municipal du 25 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de MUSSIDAN, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Stéphane TRIQUART, Maire de MUSSIDAN.

Présents : M. Stéphane TRIQUART, Mme Liliane ESCAT, M. François LOTTERIE, Mme Agnès VILLENEUVE, M. Michel ROSE, Mme Marie-Laure GRAPIN, M. Christophe EHRISMANN, M. Michel BESOLI, Mme Josette DEMOURET-LHERBAT, M. Jean-Claude VILLENEUVE, Mme Geneviève CHAPELOT, M. Philippe DUPONTEIL, Mme Florence DUGAIN, M. Jean-Marie CARRIER, Mme Virginie CACCAVALE, M. François DUGAIN, Mme Monique BEAUSOLEIL-ALVES, M. Gilles DENESLE, Mme Marie-Paule BARROT, Mme Françoise GUÉRIN, M. Cyril DEYSSARD, Mme Josiane PRIVE Mme Patricia TOMIET

Procuration :

Absents :

Assiste :

lesquels membres forment la majorité de ceux actuellement en exercice.

ont été désignées comme binôme pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 14 octobre est approuvé à l'unanimité.

79/24 – RENOUVELLEMENT DU DISPOSITIF PASS SÉNIORS ET PASS BÉNÉVOLES POUR 2024/2025

Monsieur le Maire présente le projet de renouvellement des pass seniors et pass bénévoles de Mussidan.

Afin de valoriser l'engagement des bénévoles et d'agir en faveur des aînés, des **coupons attractivité et loisirs à Mussidan, au bénéfice de nos aînés et de nos bénévoles qui le souhaitent**, vont être proposés à partir du mois de décembre. Ces coupons seront également accessibles aux personnes en situation de handicap, à leur demande.

Ce projet s'inscrit dans le cadre d'une politique sociale renforcée et redynamisée, par un projet en faveur du pouvoir d'achat et la valorisation du sport et de la culture.

Il s'agira d'une part d'offrir aux mussidanais éligibles 3 coupons nominatifs d'une valeur de 15€ à utiliser entre le 25 novembre 2024 et le 1^{er} avril 2025. Le choix a été fait d'établir plusieurs chèques pour multiplier les usages possibles, les bénéficiaires pourront ainsi avoir une participation pour un repas, un achat, un rendez-vous bien être par exemple.

Par ailleurs, 2 coupons cinéma au cinéma Notre Dame à utiliser dans les 12 mois et 2 entrées piscine à utiliser l'été 2025 viendront compléter le dispositif.

L'ensemble des coupons seront établis nominativement par les services du CCAS de Mussidan sur vérification des conditions d'éligibilité. Les modalités d'éligibilité, d'obtention et d'utilisation seront détaillées dans le règlement intérieur du CCAS, volet aides facultatives. Le CCAS aura la charge de la mise en œuvre de ce dispositif.

L'éligibilité au dispositif est définie comme suit :

- pour le « pass seniors » : habitants de Mussidan depuis plus de 3 mois de plus de 70 ans et les personnes handicapées ;
- pour le « pass bénévole » qui est non cumulable avec le « pass senior » : habitants de Mussidan depuis plus de 3 mois justifiant
 - o pour les plus de 25 ans de 150 heures sur les 12 derniers mois d'engagement bénévole
 - o pour les moins de 25 ans (à partir de 16 ans) : justifiant de 100 heures d'engagement bénévole sur les 12 derniers mois et/ou ayant effectué un emploi civique). »

Ces coupons seront à utiliser chez les « commerçants partenaires », dont la liste est annexée à la présente délibération, sachant que l'ensemble des commerçants ont eu la possibilité de se référencer. Ces commerces sont exclusivement domiciliés sur la commune de Mussidan, afin de valoriser le tissu économique local et participer à son dynamisme.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
VALIDE la création des pass seniors et pass bénévoles
DELEGUE au CCAS de Mussidan son déploiement

Pour :

Contre :

Abstention :

80/24- ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX « DÉSAMANTAGE / DÉMOLITION » POUR L'OPÉRATION DE REQUALIFICATION DE L'ENTRÉE DE VILLE ROUTE DE PÉRIGUEUX

Vu le code de la commande publique, notamment à l'article L2123-1 relatif aux marchés passés selon une procédure adaptée,

Vu la délibération 03/22 du 24 janvier 2022 pour le lancement de la phase 1 de l'opération « entrée de ville route de Périgueux » dans le cadre de petite ville de demain,

Vu la délibération n°115/23 de lancement de la phase 2 de l'opération de requalification de l'entrée de ville route de Périgueux dans le cadre de petite ville de demain,

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le projet est en voie de concrétisation.

En marché à procédure adaptée, il est aujourd'hui nécessaire d'attribuer le marché sans lot à l'entreprise la mieux-disante.

La consultation s'est déroulée du 21 juin 2024 au 17 juillet 2024 avec négociation du 25 au 31 juillet 2024,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de retenir l'offre de l'entreprise Lagarde et Laronze, jugée comme étant la mieux-disante pour un montant total de 224 627,00 € HT.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE de retenir l'entreprise LAGARDE ET LARONZE pour un montant HT de 224 627,00 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché correspondant et toute pièce s'y rapportant

Pour :

Contre :

Abstention :

81/24 – CANDIDATURE À APPEL À PROJETS « TERRA AVENTURA » POUR 2025

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal la création d'un parcours Terra Aventura sur la commune.

Terra Aventura est un jeu qui allie balades et découvertes du territoire de la Nouvelle-Aquitaine par le biais du géocaching.

Le géocaching est une chasse aux trésors connectée qui se pratique en extérieur à l'aide d'un GPS ou d'un smartphone. Le concept déploie aujourd'hui plus de 600 parcours dans la région. L'application est téléchargeable gratuitement sur smartphone.

La gestion administrative, technique et financière du parcours et de sa cache nécessite un partenariat avec l'Office du Tourisme de Mussidan-Villamblard. Le projet a été co-élaboré entre la commune de Mussidan et l'Office de Tourisme de Mussidan.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE la création d'un parcours TERRA AVENTURA sur la commune,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'Office de Tourisme de Mussidan-Villamblard et tout document afférent à ce dossier.

INSCRIT les dépenses correspondantes au budget principal de la Ville

Pour :

Contre :

Abstention :

82/24- LANCEMENT DU PROJET « PROJETS PHOTOVOLTAÏQUES »- Délégation de pouvoir au Maire pour la signature d'une AOT et de baux emphytéotiques

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-21 qui précise les compétences du maire en matière d'administration des biens communaux,

Vu la volonté de la commune de favoriser la transition énergétique par la mise en place d'installations photovoltaïques sur des terrains communaux,

Vu le projet de développement d'ombrières photovoltaïques sur des terrains publics communaux, nécessitant une Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) pour le porteur de projet,

Vu le projet de centrale photovoltaïque au sol, à implanter sur des terrains privés communaux, nécessitant une promesse de bail emphytéotique et un bail emphytéotique pour garantir l'utilisation du site,

Monsieur le Maire présente l'exposé suivant :

Dans l'optique de favoriser la transition énergétique et d'inscrire la commune dans une trajectoire de développement des énergies renouvelables sur son territoire, la commune a identifié des terrains pouvant accueillir des projets de centrales photovoltaïques au sol et des projets d'ombrières photovoltaïques.

La commune souhaite confier, le développement, la construction ainsi que l'exploitation de ces différentes centrales de productions d'électricité à un opérateur indépendant qui devra se charger de réaliser l'ensemble des études, opérations et travaux nécessaires à la réalisation de ces projets.

Un Projet photovoltaïque est par essence soumis systématiquement, lorsqu'il est supérieur à une puissance de 1MWc, à une étude d'impact environnemental. Son élaboration consiste au passage d'écologue sur le terrain pour inventorier les enjeux biodiversité, paysager, et humain principalement à l'échelle de la parcelle.

L'opérateur sélectionné par la commune coordonnerait toutes les études, le développement ainsi que la construction et l'exploitation.

Afin de permettre à cet opérateur de réaliser toutes les démarches utiles au bon déroulé des projets et de lui garantir qu'à l'issue de ces démarches, les centrales photovoltaïques pourront être réalisées sur les terrains sélectionnés, il sera nécessaire d'établir différents contrats, à savoir notamment :

- Une Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) au bénéfice de l'opérateur, porteur du ou des projets de développement d'ombrières photovoltaïques sur des terrains publics communaux,
- Une promesse de bail emphytéotique au bénéfice de l'opérateur, porteur du ou des projets de développement de centrales photovoltaïques au sol, sur des terrains privés communaux,
- Un bail emphytéotique au bénéfice de l'opérateur porteur du ou des projets de développement de centrales photovoltaïques au sol, sur des terrains privés communaux pour garantir l'utilisation du site,

Ces différents éléments contractuels, préciseront les limites de la collaboration entre l'opérateur et la commune. Ils préciseront notamment le contenu de la phase de développement mais également les caractéristiques principales du ou des futurs projets ainsi que le contenu de tous les engagements futurs entre la commune et l'opérateur. Ces engagements interviendront dès la fin de cette phase de développement et pourraient être un bail emphytéotique dans le cadre des projets de centrales au sol ou une Autorisation d'Occupation Temporaire pour des projets d'ombrières de parking.

Ces engagements sont destinés à régir les relations contractuelles entre les parties durant toute la phase de réalisation puis d'exploitation des éventuelles centrales photovoltaïques réalisées par l'opérateur.

Les principales conditions et modalités de ces différents contrats sont les suivantes :

- Identité du Preneur : la société retenue sera titulaire de l'autorisation durant toute la phase développement, toutefois, durant la phase de développement, une société de projet détenue par la société pourrait être spécifiquement créée et dédiée à l'exploitation de la Centrale. Cette dernière aura la faculté de se substituer purement et simplement à la société mère pour mener à bien le projet et signer le futur bail emphytéotique.
- Désignation des biens concernés par les projets :

Commune	Section	N° de Parcelle	Adresse Parcelle	Contenance cadastrale (ha)
Mussidan			Place Gerbeaud	
Mussidan			Rue des Chatenades	
Mussidan	AB	297	Rue des Chatenades	30711 m ²
Total				

- Durée des engagements définitifs : 30 ans minimum avec prorogation de deux fois 10 ans à compter de la mise en service de la centrale.
- Montant de la redevance d'occupation : Ces différents contrats ouvrent droit au versement d'une redevance au profit de la commune ou des propriétaires des terrains concernés par les projets. Les montants seront définis entre les parties durant la phase de développement et finalisés lors de la signature définitive des engagements.
- Modalité de paiement de la redevance annuelle d'occupation : Les modalités de paiement seront définies par les parties lors de la signature des engagements définitifs quel que soit la nature de ces engagements.
- Servitudes à constituer : pour les besoins du projet, des servitudes pourront être constituées entre les parties.
- Charge de l'équipement : L'opérateur aura la charge, à ses frais et risques, d'installer la centrale photovoltaïque, d'assurer sa maintenance et son exploitation en vue de produire et vendre de l'électricité.
- Sort des constructions : à l'issue des engagements contractuels, l'opérateur devra faire son affaire personnelle et sous sa responsabilité des obligations réglementaires éventuelles de démontage des dites Centrales, de leurs démantèlements, du recyclage des panneaux photovoltaïques et de tous les éléments d'équipement avec remise en état des Terrains.
L'opérateur prendra en charge l'ensemble des frais liés à la phase de développement ainsi que les frais d'acte notarié.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur ces propositions afin d'actionner la signature de tous documents contractuels nécessaires à la réalisation des projets photovoltaïques sur la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer avec un opérateur indépendant spécialisé, une promesse de bail emphytéotique pour une durée de 5 années portant mise à disposition du foncier afin de pouvoir développer le projet.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document ou pièces afférentes à l'implantation d'une centrale photovoltaïque et permettant au bénéficiaire de finaliser la phase de développement,

D'AMORCER le processus d'intégration du projet en zone d'accélération des énergies renouvelables du territoire.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour la mise en œuvre et le suivi de ces autorisations, notamment celles relevant des aspects administratifs, juridiques et techniques, en vue de favoriser la réalisation de ces projets.

DE SOLLICITER une transparence et une communication régulière de l'état d'avancement des négociations et de la mise en œuvre de l'AOT et du bail emphytéotique, afin d'assurer l'alignement avec les orientations stratégiques de la commune.

Pour :

Contre :

Abstention :

83/24 – AUTORISATION DE RECRUTER DES AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3-1 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires ou d'agents contractuels territoriaux indisponibles ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

D'AUTORISER Monsieur le Maire pour l'année 2025 à recruter autant que de besoins des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires momentanément indisponibles ;

DE CHARGER le maire de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées et leur profil ;

DE PRÉVOIR à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Pour :

Contre :

Abstention :

84/24 – CRÉATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAÎTRISE PRINCIPAL À 35/35^{ème}

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée de

CRÉER un poste d'agent de maîtrise principal à 35/35^{ème} pour les services techniques à compter du 1^{er} janvier 2025.

Cette création de poste doit faire l'objet d'une déclaration auprès du Centre Départemental de Gestion en application des articles 23-1 et 41 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale modifiée par la loi n° 2007-209 du 19 février 2007.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil municipal

CRÉE un poste d'agent de maîtrise principal à 35/35^{ème} pour les services techniques à compter du 1^{er} janvier 2025.

Pour :

Contre :

Abstention :

85/24 – CONVENTION RELATIVE À L'INTERVENTION D'ACCOMPAGNANTS D'ÉLÈVES EN SITUATION DE HANDICAP (AESH) SUR LE TEMPS DE PAUSE MÉRIDIDIENNE DANS LE PREMIER DEGRÉ PUBLIC

Vu le Code de l'éducation, notamment les articles L.211-8, L. 216-1, L.351-1, L.351-3 et L.917-1 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.114-1 et L.114-2

Vu le code général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi N°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi n°2024-475 du 27 mai 2024 visant la prise en charge par l'Etat de l'accompagnement humain des élèves en situation de handicap durant le temps de pause méridienne ;

Vu la circulaire n°2017-084 du 3 mai 2017 relative aux missions et activités des personnels chargés de l'accompagnement des élèves en situation de handicap ;

Monsieur Le Maire expose qu'il appartient à l'Etat, au titre de sa mission d'organisation générale du service public de l'éducation, de prendre l'ensemble des mesures et de mettre en œuvre les moyens humains nécessaires pour que le droit à l'éducation ait, pour les enfants en situation de handicap, un caractère effectif.

Depuis la loi du 27 mai 2024, lorsqu'une collectivité territoriale ou un établissement public de coopération intercommunal (EPCI) organise un service de restauration scolaire ou des activités périscolaires sur le temps de la pause méridienne, l'Etat prend en charge la rémunération du personnel affecté à l'accompagnement des élèves en situation de handicap durant ce temps, qu'il emploie.

La commune demeure cependant compétente pour prendre toutes les mesures autres que l'accompagnement humain qui sont nécessaires pour permettre l'accès effectif des élèves en situation de handicap à ce service ou à ces activités.

L'objet de la convention est de déterminer la nature des responsabilités de chacune des parties lorsque des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) sont affectés, sur décision de la directrice académique des services de l'éducation nationale agissant sur la délégation de cette dernière, à l'accompagnement d'élèves nécessitant une aide humaine sur le temps de pause méridienne afin de participer au service de restauration scolaire organisé par la commune.

La présente convention ne régit pas l'intervention éventuelle d'AESH à l'occasion des activités périscolaire qui ont lieu en dehors de la pause méridienne. Ils ne peuvent prétendre à aucune rémunération ou gratification de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil.

Sur quoi, Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention relative à l'intervention d'accompagnants d'élèves en situation de handicap sur le temps de pause méridienne dans le premier degré avec les services de

l'éducation nationale de la Dordogne.

Pour :

Contre :

Abstention :

86/24 – NOËL DES AGENTS – ATTRIBUTION DE CHÈQUES CADHOC

Vu la loi du 26 janvier 1984 et notamment l'article 88-1,

Vu la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires qui stipule notamment que « l'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles »

Monsieur le Maire propose au titre de l'action sociale, afin notamment de bénéficier d'une aide dans l'organisation des fêtes de fin d'année,

D'ATTRIBUER des chèques cadeaux aux agents de la Ville pour le Noël 2024, de la façon suivante :

- Chèques cadeaux d'un montant de 30.00€ pour les agents titulaires et non titulaires

Un arbre de Noël avec remise de cadeaux sera organisé afin d'accueillir les enfants du personnel ainsi que leurs parents.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

VALIDE l'attribution de chèques cadeaux d'un montant de 30€ pour les agents titulaires et non titulaires

INSCRIT les dépenses correspondantes au budget principal de la Ville

Pour :

Contre :

Abstention :

87/24 – CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'AGENTS COMMUNAUX AUPRÈS DE LA RÉSIDENCE AUTONOMIE SOLANGE LEMAIRE POUR ASSURER LE SECRÉTARIAT POUR 2025

Conformément aux dispositions de la loi n° 84-531 – art. 61 à 63 du 26 janvier 1984 et du décret n°2008-580 du 18 juin 2008, il est possible pour la Commune de Mussidan de mettre à disposition auprès d'autres collectivités publiques du personnel communal.

Monsieur le Maire expose que plusieurs agents participent aux tâches administratives de la Résidence Autonomie Solange Lemaire de Mussidan et convient d'en demander le remboursement du coût correspondant. Les tâches assurées sont les suivantes :

- Accueil du public, traitement administratif, courrier ;
- Gestion comptable et baux, suivis facturation RA, assistance budgétaire ;
- Gestion des payes et binôme comptabilité et arrêts de travail ;
- Gestion des carrières, des formations, suivi des recrutements et du temps de travail

Les agents concernés sont Mme Justine JORET (17 heures par semaine), Mme Nelly DUPUY (2 heures par semaine), Mme Stéphanie GEORGES (3 heures par semaine), Mme Emilie GABARRA (4 heures par semaine) et Mme Mélanie ROLLI (2 heures par semaine).

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention correspondante de mise à disposition pour l'année 2025 avec le CCAS et les agents communaux concernés.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante de mise à disposition pour l'année 2025 avec la Résidence Autonomie et les cinq agents communaux concernés.

Pour :

Contre :

Abstention :

88/24 – CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'AGENTS COMMUNAUX AUPRÈS DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX POUR ASSURER LE SECRÉTARIAT POUR 2025

Conformément aux dispositions de la loi n° 84-531 – art. 61 à 63 du 26 janvier 1984 et du décret n°2008-580 du 18 juin 2008, il est possible à la Commune de Mussidan de mettre à disposition auprès d'autres collectivités publiques du personnel communal.

Monsieur le Maire expose que des agents communaux étant mis à disposition du Syndicat Intercommunal de Traitement et de Collecte des Eaux Usées, du Syndicat Intercommunal de Gestion Forestière et du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire du secteur de Mussidan, il est nécessaire de signer des conventions de mise à disposition avec chacun de ces syndicats et les agents concernés ou toute personne en assurant le remplacement en vue de planifier les droits et obligations de chacune des parties pour l'année 2025.

Les agents sont :

- M^{me} Guylaine SIMONNET
- Mme Nelly DUPUY

Pour :

Contre :

Abstention :

89/24 – CONVENTION DE PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT ENTRE LA COMMUNE ET LES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX POUR 2025

Monsieur le Maire expose que la mairie de Mussidan héberge plusieurs établissements publics de coopération intercommunale : le Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Eaux Usées Mussidan – Saint Médard de Mussidan – Saint Front de Pradoux, le Syndicat Intercommunal de Gestion Forestière Mussidan – Saint Médard de Mussidan et Beaupouyet, le Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire du secteur de Mussidan. La mairie de Mussidan partage aussi son réseau informatique. Celui-ci étant devenu obsolète, l'acquisition de nouveaux ordinateurs en réseaux et le

changement des logiciels de comptabilité s'est avéré indispensable.

Ainsi, la commune de Mussidan, s'est chargée de l'acquisition globale de matériel par le biais d'un contrat de leasing pour trois ans.

Il est demandé à chaque collectivité de s'acquitter auprès de la commune de Mussidan d'un remboursement annuel de la location des deux nouveaux ordinateurs, des logiciels de comptabilité, des frais d'électricité, de chauffage, d'entretien des locaux, de standard téléphonique, d'accueil du public, de téléphone, de relève, de dépôt du courrier, et pour les syndicats intercommunaux l'affranchissement du courrier.

Cela représente pour l'ensemble des 3 syndicats intercommunaux :

- 84,54 €/mois soit 1014,57 €/an pour la partie informatique et logiciels,
- 83,72 €/mois soit 1004,64 €/an pour le chauffage, l'entretien des locaux

(la clé de répartition entre les différents syndicats qui s'applique étant celle déterminée entre eux par délibérations respectives).

Soit, à titre indicatif, pour le Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Eaux Usées Mussidan – Saint Médard de Mussidan – Saint Front de Pradoux :
70 % pour l'année 2025 : 117,79 €/ mois soit 1413,45 €/ an.

Pour le Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire de Mussidan
15 % pour l'année 2025 : 25,24 €/ mois soit 302,88 €/ an.

Pour le Syndicat de Gestion Forestière de Mussidan- Saint Médard de Mussidan – Beaupouyet :
15 % pour l'année 2022 : 25,24 €/ mois soit 302,88 €/ an.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer les conventions de participation aux frais de fonctionnement entre la commune de Mussidan et les Syndicats intercommunaux.

Sur quoi, après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions relatives à cette affaire.

Pour :

Contre :

Abstention :

90/24 – CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION SAINT-EXUPÉRY ET LE COMITÉ FÉMININ DES CANCERS POUR LE SPECTACLE « 109 Palace ! BAMBINO » DANS LE CADRE D'OCTOBRE ROSE 2024

Monsieur Le Maire rappelle que la commune de Mussidan a souhaité s'impliquer dans la lutte contre le cancer du sein par sa participation à « Octobre rose » depuis 2014.

Il s'agit de sensibiliser le grand public et notamment de convaincre les femmes du rôle primordial du dépistage précoce du cancer du sein. Il permet également de faire progresser la recherche en rappelant le rôle clé des dons que peuvent faire les particuliers.

L'ensemble des manifestations et actions de sensibilisation est coordonné par Les comités féminins pour la prévention et le dépistage des cancers.

Il est proposé, dans le cadre d'Octobre Rose 2024, de reverser au comité féminin pour la prévention et le dépistage des cancers 1 € par billet vendu lors du spectacle qui sera proposé en octobre. Il s'agit du spectacle « BAMBINO 109 PALACE » le vendredi 4 octobre 2024.

L'association Saint Exupéry percevra les recettes ainsi récoltées pour les remettre à la fin des manifestations au bénéfice d'Octobre Rose aux comités féminins pour la prévention et le dépistage des cancers.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la participation de la commune de Mussidan à « octobre rose » et de reverser 1 € par billet vendu pour le spectacle « BAMBINO 109 PALACE » le vendredi 4 octobre 2024 à l'Association Saint Exupéry qui remettra les recettes aux comités féminins pour la prévention et le dépistage des cancers.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec le comité féminin pour la prévention et le dépistage des cancers pour 2024

Aussi, une subvention exceptionnelle du montant correspondant à 1 € par billet vendu sera-t-elle octroyée à l'association Saint Exupéry et fera l'objet d'une délibération après le résultat réel d'encaissement effectué pour la manifestation.

Pour :

Contre :

Abstention :

91/24 – SUBVENTION À L'ASSOCIATION SAINT-EXUPÉRY DANS LE CADRE D'OCTOBRE ROSE POUR LE SPECTACLE « 109 Palace ! BAMBINO »

Le Conseil Municipal a décidé la participation de la commune de Mussidan à la campagne 2024 d'octobre rose par le versement de 1 € par billet vendu pour le spectacle Bambino « 109 Palace » à l'Association Saint Exupéry qui remettra les recettes aux comités féminins pour la prévention et le dépistage des cancers dans l'attente du résultat d'encaissement réel et sera inscrit au budget principal de la Ville lors du Conseil Municipal

Aussi, une subvention exceptionnelle du montant correspondant à 1 € par billet vendu va ainsi être octroyée à l'association Saint Exupéry. Après le résultat réel d'encaissement effectué pour la manifestation il s'avère que 221 billets ont été vendus et qu'ainsi la commune de Mussidan reversera $1 \times 221 = 221\text{€}$.

Monsieur Le Maire rappelle la qualité exceptionnelle de ce spectacle, dans notre Espace Aliénor d'Aquitaine.

Cette dépense sera imputée au budget principal de la ville au compte 6574.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

VALIDE la subvention d'un montant de 221.00€ au bénéfice de Saint Exupéry

INSCRIT les crédits correspondants au budget principal de la Ville

Pour :

Contre :

Abstention :

92/24 – MISE À DISPOSITION DE LOCAUX À FRANCE SERVICES

Vu la délibération de la communauté de communes Isle et Crempse en Périgord en date du 02/10/2019,

Madame Liliane ESCAT expose à nouveau qu'une partie du bâtiment de la mairie est mis à disposition de France Service, soit toute la partie basse de l'aile est du bâtiment.

La mise à disposition est consentie en contrepartie d'un loyer annuel de 3 600€, tous frais compris (chauffage, proratisations taxe foncière et redevance ordures ménagères incluses) pour une durée d'un an, au moyen d'une convention signée entre Monsieur le Maire de Mussidan et Madame la Présidente de la Communauté de Communes Isle et Crempse en Périgord.

Il convient donc d'établir une convention.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition et tout document relatif à cette affaire.

Pour :

Contre :

Abstention :

93/24 – BAIL POUR LE LOGEMENT AU STADE DES MAURIES

Vu l'arrêté portant concession de logement de fonction du 17 aout 2021,

Vu la suppression du logement pour nécessité de service à compter du 1^{er} juillet 2024

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu d'établir un bail pour la location de la maison du stade situé au 3 rue des Mauries à Saint Médard de Mussidan avec Monsieur Sylvain FARCY.

Le bail est consenti pour une durée de 3 ans renouvelables à compter du 26 novembre 2024 avec un loyer mensuel de 550 € dont 60€ de charges.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DONNE son accord pour la signature du bail pour la location de la maison du stade situé au 3 rue des Mauries à Saint Médard de Mussidan, avec Sylvain FARCY, pour une durée de 3 ans renouvelables à compter du 26 novembre 2024 avec un loyer mensuel de 550 € dont 60€ de charges.

Pour :

Contre :

Abstention :

94/24 – PRÉSENTATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SIAEP MUSSIDAN NEUVIC POUR 2023

Conformément à l'article 3 du décret n°95-635 du 6 mai 1995, Monsieur Le Maire présente pour l'exercice 2023, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public du Syndicat Mixte d'Adduction d'eau potable de Mussidan Neuvic.

Ce rapport sera mis à la disposition du public et est disponible dans le bureau du Conseil.

Sur quoi après en avoir délibéré, le conseil municipal :

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public du Syndicat Mixte d'Adduction d'eau potable de Mussidan Neuvic pour 2023.

Pour :

Contre :

Abstention :

95/24 – INTÉGRATION DE NOUVELLES COMMUNES AU SICTEU AU 1^{ER} JANVIER 2025

Vu la délibération n°24/24 du comité syndical du SICTEU en date du 25 novembre 2024 relative à l'acceptation d'intégration de nouvelles communes à compter du 1^{er} janvier 2025,

Les communes de Saint Louis en l'Isle, Saint Laurent des Hommes, Saint Michel de Double, Issac, Villamblard, Saint Georges de Montclard souhaitent adhérer au syndicat et viennent de faire parvenir au Président une délibération de leur Conseil municipal se prononçant dans ce sens.

L'adhésion de ces communes va permettre d'assurer la cohérence territoriale des réseaux d'assainissement, pertinent d'un point de vue de la topographie et de la géographie, dans la continuité du bassin de la vallée de l'Isle.

Aussi, au vu de ces enjeux de travail pertinent élargi concernant le SICTEU, Monsieur le Maire de Mussidan propose-t-il de valider l'intégration de ces nouvelles communes au SICTEU à compter du 1^{er} janvier 2025.

Sur quoi, après en avoir délibéré,

VALIDE l'intégration au SICTEU à compter du 1^{er} janvier 2025 des communes suivantes : de Saint Louis en l'Isle, Saint Laurent des Hommes, Saint Michel de Double, Issac, Villamblard, Saint Georges de Montclard.

Pour :

Contre :

Abstention :

96/24 – MODIFICATION DES STATUTS AU SICTEU AU 1^{ER} JANVIER 2025

Vu la délibération n°24/245 du comité syndical du SICTEU en date du 25 novembre 2024 relative à la

modification des statuts du SICTEU,

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que le SICTEU, accueillant déjà de nouvelles communes et acceptant l'intégration de 6 nouvelles communes à compter du 1^{er} janvier 2025, il apparaît nécessaire de modifier les statuts et en présente les enjeux.

Le SICTEU regroupera ainsi désormais les communes de Mussidan, Saint Front de Pradoux, Saint Médard de Mussidan, Sourzac, Saint Louis en l'Isle, Saint Laurent des Hommes, Saint Michel de Double, Issac, Villamblard, Saint Georges de Montclard. Le siège du syndicat restera à la mairie de Mussidan. Le bureau du syndicat sera composé d'un Président, de trois Vice-Présidents et d'un Secrétaire, rajoutant ainsi par rapport aux statuts actuels un vice-président. Les délégués des communes initiales au SICTEU restent inchangés jusqu'au prochain renouvellement des conseils municipaux. Les modalités de désignation des nouvelles communes sont précisées dans les nouveaux statuts.

Il s'agit également de modifier la dénomination du SICTEU qui deviendrait « SICTEU Crempse et Isle en Mussidanais ».

Les modalités de retrait sont enfin précisées. Le dossier est disponible au bureau du conseil.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le conseil municipal,
VALIDE la modification statuts du SICTEU telle que détaillée ci-avant à compter du 1^{er} janvier 2025
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

Pour :

Contre :

Abstention :

97/24 – DEMANDE DE SUBVENTION À LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE ET AU DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE POUR INVESTISSEMENTS DONT LES ÉQUIPEMENTS DE PROJECTEUR LASER POUR LE CINÉMA DE MUSSIDAN

Le cinéma Notre Dame est un des plus beaux cinémas de France, il dispose d'un public fidèle avec une redynamisation effective depuis la restructuration de l'équipe culturelle.

Aujourd'hui, un projet de restructuration structurelle est présenté, prévoyant l'installation d'un nouveau projecteur laser pour la diffusion des films, à renouveler très prochainement vu l'ancienneté de l'équipement actuel et le risque de panne technique ainsi qu'au vu des évolutions techniques des cinémas.

Le cout de l'équipement laser du cinéma Notre Dame est estimé à 50 000€ HT. Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Région Nouvelle Aquitaine	10 000,00 €	20%
Département de la Dordogne	12 500,00 €	25%
Autofinancement	27 500,00 €	55%
TOTAL	50 000,00 €	100%

Concernant le financement effectif, les droits TSA acquis sont aujourd'hui de 35 000€ au bénéfice du cinéma de Mussidan et pourraient être utilisés pour ce projet.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

VALIDE le projet de restructuration des équipements cinématographiques du cinéma Notre Dame de Mussidan (système laser)

VALIDE le plan de financement présenté ci-avant

DEMANDE à la Région Nouvelle Aquitaine l'octroi d'une subvention de 10 000€

DEMANDE au Département de la Dordogne l'octroi d'une subvention de 12 500 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

Pour :

Contre :

Abstention :

98/24 – PARTICIPATION AU PROGRAMME « LAIT ET FRUITS À L'ÉCOLE » ET DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE France AGRILMER

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le programme « Lait et Fruits à l'école ».

Le programme « Lait et Fruits à l'école » est une aide à l'achat de produits sous signe officiel de qualité (BIO, Label Rouge, IGP ...)

Les objectifs sont :

- De promouvoir des comportements alimentaires plus sains auprès des élèves : Lutte contre l'obésité, prévention des maladies liées à une alimentation trop riche en graisses et sucres et pas assez diversifiée en fruits et légumes
- D'enrichir leurs connaissances sur les filières et les produits agricoles et agroalimentaires, en particulier les produits SIQO (signes d'identification de la qualité et de l'origine) : replacer l'alimentation dans son contexte agricole et environnemental : circuit court, saisonnalité, agriculture durable, qualité de l'environnement...

La commune de Mussidan souhaite donc intégrer le programme « Lait et Fruits à l'école », financé par l'Union européenne, favorisant la distribution de produits de qualité.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le programme « Lait et Fruits à l'école »,
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter un agrément pour l'année scolaire 2024-2025 et les années suivantes,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

Pour :

Contre :

Abstention :

Fin de séance :